



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
38

Séance du 11 octobre 2022

Objet	

EHPAD Les Charmilles	

Dispositif	
« Argent de poche »	
Poursuite pour les vacances	
de la Toussaint et de Noël	

Année 2022	

Nombre des membres du	
Conseil	
En exercice	13
Présents	11
Votants	11
Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Espace Jean Jaurès sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Luczkiewicz
Monsieur Longuet

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

EHPAD LES CHARMILLES

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »
POURSUITE POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOËL

ANNÉE 2022

Durant les vacances d'été, l'EHPAD les Charmilles a accueilli trois adolescents dans le cadre du dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif pourrait être poursuivi durant les vacances de la Toussaint et de Noël en donnant la possibilité à deux jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions auprès des résidents de l'EHPAD en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par demi-journée de travail.

Les missions ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants ou entrer en concurrence avec l'intervention d'un prestataire professionnel habituel pour l'activité concernée.

Le dispositif "argent de poche" a été mis en place pour la première fois en 2016 à l'EHPAD Les Charmilles, avec 6 jeunes bénéficiaires (animation et accompagnement de personnes âgées).

RÈGLES DES MISSIONS "ARGENT DE POCHE" :

- a) Les missions revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes dans un esprit de démarche citoyenne. L'encadrement des jeunes sera assuré par les animateurs de la structure. Les organisateurs des missions seront à l'écoute des propositions des jeunes susceptibles de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des résidents. Les travaux prévus par les organisateurs doivent permettre une alternance d'opérations d'accompagnement, de visite, laissant part à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.
- b) Les organisateurs de missions s'engagent à assurer l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement des missions.
- c) Il est de la responsabilité du jeune de se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des travaux qui lui sont confiés.

Pour l'EHPAD, il est proposé plusieurs missions :

- accompagnement des résidents à l'intérieur et à l'extérieur de la structure dans un périmètre défini par l'animateur,
- accompagnement des résidents lors d'ateliers individualisés,
- accompagnement de l'animateur dans diverses activités.

La liste n'est pas exhaustive.

Les missions seront encadrées par des employés de l'EHPAD.

PUBLIC VISÉ :

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-18 ans exclusivement domiciliés à Redon.

Seront prioritaires les jeunes qui n'ont pas participé au dispositif l'année dernière.

CRITÈRES D'INSCRIPTION :

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans (18 ans au 1^{er} jour de la mission) pour participer aux missions et remplir un dossier d'inscription.
- La mixité garçon/fille sera respectée autant que possible.
- L'ordre de retour des dossiers est notifié et sert de critère d'attribution des missions.
- Les missions seront proposées durant les vacances de la Toussaint et Noël. Toute réalisation satisfaisante d'une demi-journée de travail (4 heures) avec pause entraîne le versement d'une indemnité.
- L'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations sociales (CSG - RDS).

Les missions seront proposées durant les vacances de la Toussaint et de Noël.

Pour l'année 2022 :

- 2 jeunes pourront effectuer 4 missions de 4 heures.

Ou

- 1 jeune pourrait effectuer 8 missions de 4 heures.

L'indemnité est fixée à 15 € par jour (13h30-17h30).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la mise en place du dispositif « argent de poche » tel que décrit ci-dessus,

DÉCIDE de financer le dispositif « argent de poche » dans la limite de 8 demi-journées sur la base des horaires précités pour les missions effectuées au sein de la Résidence Les Charmilles.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

